



REPUBLIQUE FRANCAISE  
Liberté, Egalité, Fraternité

Département du Morbihan  
Arrondissement de PONTIVY  
Canton de PLOERMEL  
**Commune de FORGES DE LANOUEE**

Décision numéro 33/2026 du 04 JUIN 2026

**OBJET : PASSATION D'UN MARCHÉ DE PRESTATIONS DE SERVICES AVEC BUREAUTIK SERVICES POUR LA SOUSCRIPTION ET LA MAINTENANCE POUR LES POSTES TELEPHONIQUES A LA MAIRIE**

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-22 et L 2122-23,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 03 avril 2026 (N° 2026-04.03-03) (rubrique N° 4), portant délégations de pouvoirs au Maire par le Conseil Municipal et lui permettant notamment de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et les accords- cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants et lorsque les crédits sont inscrits au budget, dans la limite de 25 000 € HT,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 30 avril 2026 relatif à la publicité des actes des Collectivités Territoriales décidant de la publication sur le site internet [www.forgesdelanouee.fr](http://www.forgesdelanouee.fr)

Considérant qu'il est opportun de changer de prestataire en matière de téléphonie pour des raisons économiques,

Vu la proposition de contrat de souscription et de maintenance de Bureautik services en date du 04 juin 2026,

#### DECIDE

**Article 1<sup>er</sup>** : Il est passé un marché de prestations services avec la société Bureautik Services pour la souscription et la maintenance de dix postes téléphoniques à la mairie. Le coût s'élève à 93 € HT par mois pour un contrat d'une durée de 63 mois.

**Article 2** : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales de la Commune et un extrait sera affiché en mairie.

Fait à Forges de Lanouée

Le 04 juin 2026

Le Maire,  
André BRIEND



Le Conseil Municipal sera informé lors d'une prochaine séance

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux préalable par voie postale au siège de la Commune (2 place de la mairie – 56120 Forges de Lanouée) et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes par voie postale – 3 Contour de la Motte – CS 44416 – 35044 RENNES CEDEX) ou par voie électronique (application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication